

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2025 / Délibération N°20250127_05

Date de la convocation 22/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept
À **20 heures 30**, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Le Maire EXPOSE le montant maximum d'ouverture de crédits par budget et par chapitre suivant :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a - b + c	Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées e = 1/4 x d
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	250.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 270 000.00 €	0.00 €	- 984 250.98 €	285 749.02 €	71 437.26 €
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	400 000.00 €	0.00 €	640 000.00 €	1 040 000.00 €	260 000.00 €
					331 687.26 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a - b + c	Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées e = 1/4 x d
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	666 000.00 €	0.00 €	163 750.00 €	829 750.00 €	207 437.50 €
					207 437.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	71 000.00 €
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	2313	Constructions (en cours)	260 000.00 €
			331 000.00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	2315	Installations, matériels et outillage techniques	207 000.00 €
			207 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025



Philippe BRUN, Maire des Estables